

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 033/2024

Objet : Stationnement d'un camion rue Marc Chagall à Fleury-Mérogis du lundi 18 au vendredi 29 mars 2024 pour la société ASPIRTEC pour l'excavation de la terre en sous œuvre.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande présentée le 8/03/2024 par la société ASPIRTEC domiciliée 15, rue du Brayer à Noisy-le-Grand 993160 relative au stationnement d'un camion rue Marc Chagall pour des travaux d'excavation de terre en sous œuvre pour réaliser la réfection des réseaux sous dallage rue à Fleury-Mérogis,

Considérant l'urgence de réaliser ces travaux pour le compte de la société SERT,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier rue Marc Chagall à Fleury-Mérogis,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> - La société ASPIRTEC est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion rue Marc Chagall à Fleury-Mérogis pour des travaux d'excavation de terre en sous œuvre pour réaliser la réfection des réseaux sous dallage,

Article 2 - La circulation sera réglementée de la façon suivante : Du lundi 18 au vendredi 29 mars 2024 :

- Stationnement d'un camion rue Marc Chagall excavation 32 tonnes : Alternance de circulation des véhicules par feux tricolore plus hommes trafic si nécessaire.

Pendant la durée des travaux la vitesse sera limitée à 30Km/heure rue Marc Chagall.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société ASPIRTEC.

Article 4 - La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur. Un barriérage frontal devra être mis en place (dans les 2 sens) ainsi qu'un balisage latéral, côté rue et trottoir.

Article 5 - l'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société ASPIRTEC,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 8 mars 2024

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

